

PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-VIENNE
ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE
à
DECLARATION d'UTILITE PUBLIQUE:
projet d'aménagement de sécurité de la RD 704
au sud de la commune du Vigen

MISE EN COMPATIBILITE
DU PLU DE LA COMMUNE DU VIGEN



2^{ème} partie:

CONCLUSIONS du COMMISSAIRE ENQUETEUR



Octobre 2022

Projet d'aménagement de sécurité de la RD 704 au sud de la commune du Vigen

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE à la MISE EN COMPATIBILITE du PLU de la COMMUNE

2^{ème} partie:

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR



- Vu les dispositions particulières du Code de l'urbanisme rappelées au § 1.3.3 du présent rapport,
- Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Haute-Vienne en date du 2 février 2021 portant engagement de la procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune du Vigen, pour les terrains nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de sécurité de la RD 704 au sud de la commune,
- Vu la décision de M. le 1^{er} Conseiller du Tribunal Administratif de Limoges en date du 16 août 2022, me désignant comme commissaire enquêteur,
- Vu l'arrêté de la Préfète de la Haute-Vienne en date du 28 juillet 2022 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à cette MECDU.

Considérant que l'enquête de DUP tient lieu d'enquête préalable requise.

Considérant que toutes les dispositions de l'arrêté préfectoral ont bien été respectées en particulier:

- l'enquête publique unique a fait l'objet d'une publicité suffisante et de nature à favoriser l'information et la participation du public,
- les procédures réglementaires applicables à cette publicité ont bien été respectées,
- le public a pu avoir connaissance du dossier dans des conditions satisfaisantes,
- les dispositions relatives à l'enquête par voie électronique ont bien été appliquées et pouvaient être utilisées par le public sans difficultés particulières,
- l'enquête publique s'est déroulée en toute sérénité, du 29 août au 30 septembre 2022,
- le certificat d'affichage établi par M. le Maire du Vigen (siège de l'enquête) a été signé le 06 octobre 2022 & transmis au CE (Annexe 6).

Considérant que le CE disposait ainsi d'un délai nécessaire et suffisant pour un examen approfondi du dossier et des annexes.

Considérant que j'ai pu obtenir toute information nécessaire à la compréhension du dossier par interrogation des services du CD 87.

Considérant que j'ai pu organiser 4 visites des sites concernés par le projet

- le 24 août 2022, sous la conduite du maître d'ouvrage à l'occasion de la vérification conjointe de l'affichage,
- le 30 septembre 2022, sous la conduite de l'association "La Voix de la route 704",
- le 06 octobre 2022, sous la conduite d'élus de la commune,
- le 02 novembre 2022, visite ultime personnelle.

Considérant que ces visites m'ont permis d'avoir une bonne connaissance des lieux, à l'appui des positions ainsi précisées par les principaux intervenants dans ce dossier.

Considérant que j'ai pu entendre toutes les précisions de la part de personnes dont j'ai jugé l'audition utile.

↳ En conséquence, le commissaire enquêteur estime pouvoir se prononcer sur la mise en compatibilité du PLU de la commune du Vigen en toute connaissance de cause.



Concernant une enquête publique unique, le commissaire enquêteur n'a établi qu'un seul rapport et il se borne ici à rappeler quelques éléments se rapportant à l'enquête préalable à la MECDU.

SUR LA NECESSITE de MECDU:

La MEDU d'un PLU a pour objet d'adapter le contenu du document afin de permettre la réalisation de l'opération pour laquelle la DUP est envisagée.

Ainsi, la procédure de mise en compatibilité d'un PLU a lieu de manière concomitante avec la procédure d'enquête publique préalable à la DUP du projet.

La réunion d'examen conjoint (05/07/2022), spécifique à la procédure de MECDU, a donné lieu à un procès-verbal du 20/07/2022, versé au dossier d'enquête (Annexe **H10**).

A titre de PPA, le Pdt de LM-CU a transmis un avis sur la demande de DUP & de mise en compatibilité du PLU. Ce courrier du 14/04/2022 figure également dans le dossier (Annexe **H8**).

Il y est précisé que la révision générale du PLU du Vigen est en phase d'approbation et qu'en conséquence, au vu du planning prévisionnel, l'intégration du projet d'aménagement de sécurité pourra se faire après l'arrêt du projet de PLU.

Il n'appartient pas au CE de se positionner sur la cohérence de temporalité entre les 2 procédures.

SUR LA PORTEE DE LA MECDU

La mise en compatibilité porte uniquement sur le PLU du Vigen dont la version opposable date du 29/04/2021; la dernière modification (n°8) ayant été approuvée le 28/03/2019.

Le dossier spécifique comprend:

- Une présentation du projet soumis à enquête ;
- Une analyse de la compatibilité du PLU communal au regard des dispositions réglementaires applicables aux zones traversées par le projet, des Espaces Boisés Classés, et des emplacements réservés ;
- Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité des PLU:

-Un emplacement réservé est prévu pour le projet dans le PLU (**ER n°16** : Aménagement de sécurité de la RD 704) mais celui-ci ne correspond pas au projet retenu et objet du dossier DUP.

La mise en compatibilité portera donc sur la modification de l'emplacement réservé au bénéfice du projet. La MECDU va accroître l'ER 16 de 6 ha; portant la surface mobilisable à **172 652 m²**.

Toutefois, il est à noter que la surface de l'emplacement réservé est à nuancer car elle prend en compte, pour des raisons de lisibilité cartographique du plan de zonage du PLU, les chaussées existantes de la RD 704, de la voie J-B Darnet et du chemin des Vergnades.

-Le règlement du PLU du Vigen sera modifié afin de rendre compatible le projet avec les zones **U3, N1, N2 & A** et il sera précisé que:

*Les ouvrages, constructions, installations et dépôts liés à la réalisation de l'aménagement de sécurité de la RD 704, y compris les affouillements et exhaussements, sont autorisés.

*L'accès direct au tronçon aménagé de la RD 704, entre les intersections avec la VC n°2 et la VC n°8, sera interdit depuis les propriétés riveraines.

SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA MECDU:

La commune du Vigen n'est pas couverte par un site Natura 2000. La mise en compatibilité du PLU ne fait donc pas l'objet d'une évaluation environnementale systématique et a donc été soumise à la procédure «cas par cas».

➤ 05/05/2021. Décision MRAe NA, après examen au cas par cas /Mise en compatibilité du PLU: le projet est soumis à Evaluation environnementale (Annexe H6).

➤ 19/05/2022 Avis de la MRAe NA /projet d'aménagement de sécurité de la RD 704 & / mise en compatibilité du PLU de la commune du Vigen. Demande de justification /réflexion plus large sur l'axe, sur les conditions de circulation & des éléments stratégiques figurant dans le PCAET de l'agglomération de Limoges (Annexe H7).

➤ 02/08/2022: Réception en Préfecture du Mémoire en réponse CD 87 à la MRAe. Le CD 87 répond point par point à l'avis MRAe cité précédemment. Ce document de 19 pages est ajouté au dossier soumis au public.

SUR LA NECESSITE DE COHERENCE ENTRE LES CONCLUSIONS DES ENQUETES PREALABLES:

Dans le contexte de demande d'une enquête complémentaire qui concernerait une emprise différente pour un contre-projet d'aménagement de sécurité de la RD 704, le commissaire enquêteur se doit de prononcer un avis cohérent pour la mise en compatibilité du PLU de la commune du Vigen.

Dans le cadre de cette procédure, la notion d'économie générale liée essentiellement à la localisation & à la superficie de l'**ER 16** serait à redéfinir.

De plus, il y aurait lieu de prendre en compte la position exprimée récemment par la commune du Vigen (Annexe 8) qui "*recommande de réviser le projet en l'actualisant avec comme objectif de créer le moins possible de voies nouvelles, en se concentrant sur les problèmes d'accès (desserte en direction de Boissac et en direction du Chatenet)*".

Par ailleurs, comme pour l'enquête préalable à DUP, il y aurait lieu d'actualiser les éléments de l'enquête de MECDU au regard des orientations prospectives du nouveau PADD, débattu en Conseil communautaire du 18/02/2020 (transports & déplacements).

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

En conséquence de ce qui précède, le commissaire enquêteur

1) Demande, avant prise d'arrêté par l'autorité décisionnaire, le déclenchement d'une **enquête complémentaire** préalable à la mise en compatibilité du PLU de la commune du Vigen et ce, en application des dispositions figurant au Code de l'Environnement (art. L123-14 II & R123-23). Le dossier d'enquête complémentaire unique & préalable à MECDU, devra comporter un **ER 16** redéfini, en adéquation avec les nouveaux besoins immobiliers nécessaires.

2) Au cas où sa demande ne serait pas acceptée, le commissaire enquêteur est conscient que la prise en compte du Contre-Projet, tel que décrit dans l'analyse bilancielle comparative, est de nature à modifier l'économie générale du projet soumis à l'enquête publique unique préalable. Il se prononcerait ainsi:

je soussigné Guy JOUSSAIN -Commissaire enquêteur, donne un

AVIS DEFAVORABLE

à la mise en compatibilité du PLU de la commune du Vigen avec la réalisation du projet d'aménagement de sécurité de la RD 704 au sud du territoire.

Fait à BONNAC-la-Côte, le 09/11/2022.

Le commissaire enquêteur



Guy JOUSSAIN